

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN**

**252 rue de la Bâtie 01160 PONT D'AIN**

**Décision n° 010652-2026-T1 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1976 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Pirajoux ;

Vu la décision 010652-2021-T1 du 25 octobre 2021 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux ;

Vu la décision 010231-2026-T1 du 12 janvier 2026 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Marboz ;

Vu le courrier de Mme Bertrand Frédérique, reçu le 28 octobre 2025 demandant le placement de ses terrains en opposition territoriale ;

Vu le courrier de M. Ruy Patrick, pris en considération le 3 novembre 2025 demandant le placement de ses terrains en opposition de conscience ;

Vu le courrier adressé le 3 novembre 2025 au Président de l'ACCA de Pirajoux, l'invitant à formuler un avis sur les demandes dans un délai de deux mois à compter de sa réception, resté sans réponse dans le délai imparti.

CONSIDERANT que les périodes de cinq ans permettant les retraits des ACCA de MARBOZ et de PIRAJOUX sont respectivement en date du 9 septembre 2026 et du 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT que sur le département de l'Ain dans le cas général, pour être recevable l'opposition territoriale doit porter sur des terrains d'un seul tenant et d'une superficie de 20Ha minimum.

**DECIDE**

**Article 1** Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux.

**Article 2** Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain si celle-ci en fait la demande.

**Article 3** Sauf mentions particulières définies en annexe I, les modifications sont réputées effectives à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 4** La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 6** La décision 010652-2021-T1 du 25 octobre 2021 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux est abrogée.

**Article 7** Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain ;
- Monsieur le Président de l'ACCA Pirajoux ;
- Monsieur le Maire de Pirajoux ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Ain ;
- Madame Bertrand Frédérique ;
- Monsieur Guillet Jean-Yves ;
- Monsieur Ruy Patrick.

À Pont d'Ain, le 19 janvier 2026  
Le Président de la Fédération Départementale de l'Ain

Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Ain

252 rue de la Bâtie  
01160 PONT D'AIN  
Tél. 04 74 22 25 02 - Mail : [contact@fdc01.fr](mailto:contact@fdc01.fr)  
Site : [www.fdc01.fr](http://www.fdc01.fr)

G. BENIER



**Annexe I à la décision n° 010652-2026-T1 du 19 janvier 2026 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux**

**Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA :**

Commune	Désignation des terrains																																		
	<p><b>Tout le territoire de la commune de Marboz est soumis à l'action de l'ACCA,</b></p> <p><b><u>à l'exception de(s) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Zones de 150 mètres autour des habitations.</li><li>• Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements, des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, SNCF réseau et de SNCF Voyageurs.</li><li>• Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L.424-3 du code de l'Environnement.</li></ul>																																		
PIRAJOUX	<ul style="list-style-type: none"><li>• De l'opposition territoriale formulée par M. Guillet Jean-Yves : Section A Numéros : <table border="1"><tr><td>511</td><td>512</td><td>513</td><td>514</td><td>515</td><td>516</td><td>517</td><td>518</td><td>521</td><td>522</td></tr><tr><td>523</td><td>524</td><td>538</td><td>539</td><td>1522</td><td>1523</td><td>1524</td><td>1525</td><td>1601</td><td>1606</td></tr></table></li><li>• De l'opposition territoriale formulée par Mme Bertrand Frédérique * : Section A Numéros : <table border="1"><tr><td>1449</td><td>1451</td><td>1474</td><td>1476</td><td>1477</td><td>1478</td><td>1479</td></tr><tr><td>1480</td><td>1481</td><td>1482</td><td>1483</td><td>1484</td><td>1485</td><td>1486</td></tr></table></li></ul>	511	512	513	514	515	516	517	518	521	522	523	524	538	539	1522	1523	1524	1525	1601	1606	1449	1451	1474	1476	1477	1478	1479	1480	1481	1482	1483	1484	1485	1486
511	512	513	514	515	516	517	518	521	522																										
523	524	538	539	1522	1523	1524	1525	1601	1606																										
1449	1451	1474	1476	1477	1478	1479																													
1480	1481	1482	1483	1484	1485	1486																													

**Soit 24,3 Ha**

- De l'opposition territoriale formulée par Mme Bertrand Frédérique \* :

Section A

Numéros :

1449	1451	1474	1476	1477	1478	1479
1480	1481	1482	1483	1484	1485	1486

**Soit 6,59 Ha**

\* Les terrains concernés étant contigus à l'opposition territoriale siée sur la commune de Marboz, l'opposition est déclarée fondée et sera effective à compter du 9 septembre 2026.

PIRAJOUX

- De l'opposition de conscience formulée par M. Ruy Patrick \* :

Section A

Numéros :

152 | 1469 | 1698

Section B

Numéro :

915

Section ZD

Numéros :

121 | 137 | 168 | 169 | 173

Section ZE

Numéros :

107 | 110 | 152 | 156 | 198 | 201 | 202 | 204 | 206

Section ZE

Numéro :

29

Section ZN

Numéros :

22 | 24 | 25 | 28 | 41 | 43 | 45 | 46 | 73 | 74

Section ZO

Numéros :

3 | 27 | 58

Soit 25,00 Ha

\* L'opposition est réputée effective à compter du 30 juin 2026.

En conclusion, au 9 septembre 2026, le territoire qui devra être soumis à l'action de l'ACCA de Pirajoux sera approximativement de :

717,00 Ha

Le Président de la Fédération départementale de  
l'Ain ;

Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Ain  
252 rue de la Bâtie  
01160 PONT D'AIN  
Tél. 04 74 22 25 02 - Mail : contact@fdc01.fr  
Site : www.fdc01.fr



G. BENIER

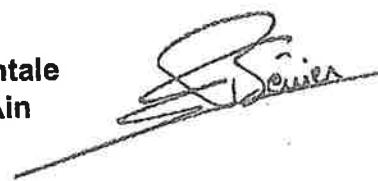
**Annexe II à la décision n° 010652-2026-T1 du 19 janvier 2026 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux**

**Enclaves :**

Commune	Section	Numéro	Observation
PIRAJOUX	Néant	Néant	Néant

Le Président de la Fédération départementale de  
l'Ain ;

**Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Ain**  
252 rue de la Bâtie  
01160 PONT D'AIN  
Tél. 04 74 22 25 02 - Mail : [contact@fdc01.fr](mailto:contact@fdc01.fr)  
Site : [www.fdc01.fr](http://www.fdc01.fr)



**G. BÉNIER**